



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Congé maternité des femmes exerçant une profession libérale paramédicale

Question écrite n° 8353

Texte de la question

M. Franck Riester appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, sur la situation des femmes exerçant une profession libérale paramédicale et plus précisément sur leur congé maternité. Actuellement, les professionnelles paramédicales touchent, lors de leur congé maternité, une allocation de près de 3 200 euros ainsi qu'une indemnité journalière de 41 euros nets. Toutefois, les frais liés au cabinet et les cotisations professionnelles doivent être payés. Or il se trouve que ces frais dépassent de loin les allocations versées. Dès lors, il devient difficile pour ces femmes de concilier travail et maternité. Un tel système peut paraître injuste au vu des conditions de prise en charge, par l'assurance maladie, des femmes médecins libérales qui bénéficient d'une aide financière de 2 066 à 3 100 euros mensuels destinée au paiement des charges afférentes à leur cabinet. Ainsi, il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour mettre fin à une telle inégalité.

Texte de la réponse

L'égalité entre les femmes et les hommes est au cœur de l'action du Gouvernement pour permettre aux femmes et aux hommes de trouver un véritable équilibre entre vie familiale et vie professionnelle, et ce, quel que soit le secteur professionnel. Aujourd'hui, le congé maternité en France poursuit 2 grands objectifs qui sont de protéger la santé de la mère et de l'enfant et de faciliter le retour à l'emploi des femmes après une naissance. Le congé maternité est d'une durée légale de 16 semaines. Les mères non salariées, en fonction de leur statut professionnel, ne bénéficient pas du même congé maternité, qu'il s'agisse de sa durée ou de son indemnisation. Les dispositifs en vigueur doivent être mieux adaptés aux besoins des femmes exerçant une profession libérale. Au-delà, il s'agit de mettre fin à une discrimination entre professions. A cet effet, le Gouvernement a confié à Marie-Pierre Rixain, Présidente de la Délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale, le soin de réaliser un état des lieux et de formuler des propositions sur l'harmonisation des durées et des rémunérations des congés maternité entre toutes les professions. Cette mission parlementaire a pour but, entre autres, d'expertiser l'extension de l'avantage supplémentaire maternité (ASM) accordée depuis octobre 2017 aux femmes médecins exerçant en libéral, à l'ensemble des PAMC (praticiennes et auxiliaires médicales conventionnées) et des travailleuses indépendantes, ainsi que l'attribution d'une indemnisation forfaitaire dans les cas d'impossibilité du remplacement notamment pour les exploitantes agricoles. Elle étudie également comment renforcer l'information sur les droits au congé maternité, véritable enjeu pour les femmes qui méconnaissent trop souvent leurs droits. Ces travaux devraient être rendus dans le courant de l'été 2018 pour permettre une mise en œuvre rapide et efficace de ces propositions. Par ailleurs, et parce que le combat culturel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes passe aussi par les hommes, l'IGAS travaille sur le possible allongement et la meilleure rémunération du congé paternité afin de permettre aux pères de s'impliquer davantage dans la vie familiale.

Données clés

Auteur : [M. Franck Riester](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (5^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8353

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Égalité femmes hommes](#)

Ministère attributaire : [Égalité femmes hommes](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [15 mai 2018](#), page 3985

Réponse publiée au JO le : [19 juin 2018](#), page 5342